



Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mercredi 3 mai de 13 h 20 à 13 h 25.

**SONT PRÉSENTS** : M. Gilbert Dominique, chef  
M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef  
M. Stéphane Germain, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M<sup>me</sup> Lorraine Moar, directrice générale par intérim  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

**SONT ABSENTS** : M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère (CONGÉ DE MATERNITÉ)  
M<sup>me</sup> Louise Nepton, directrice générale (CONGÉ MALADIE)

**ORDRE DU JOUR** :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Développement des ressources humaines et administration
  - 3.1 Politique des conditions de travail
4. Levée de la réunion

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le chef Dominique assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par M. Stéphane Germain  
Appuyé de M. Patrick Courtois  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## 3. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION

### 3.1 POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### RÉSOLUTION N° 6720

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté une Politique des conditions de travail qui vise une équité de traitement pour l'ensemble des employés de l'organisation;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les élections, adopté le 28 mars 2017, prévoit que l'employé cadre qui désire poser sa candidature doit démissionner ou obtenir un congé non payé pour la période allant de sa mise en candidature jusqu'au jour du scrutin;

CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail actuelle prévoit un congé pour occuper des fonctions d'élu pour un maximum de 2 mandats;

CONSIDÉRANT que le retour au travail de l'employé dans son poste après 2 mandats implique une période d'adaptation importante notamment en lien avec les changements organisationnels qui surviennent durant cette absence.

IL EST RÉSOLU d'ajouter à la Politique des conditions de travail la possibilité d'obtenir un congé non payé de moins de 3 mois pour l'employé cadre qui désire poser sa candidature en vertu du règlement sur les élections;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de réduire la durée du congé pour occuper des fonctions d'élu à 1 mandat;

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approuver les modifications conséquentes à la Politique des conditions de travail.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Stéphane Germain  
Adoptée à l'unanimité

#### 4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 25, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell